

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-DAMPJOUX

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de VILLARS-SOUS-DAMPJOUX,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 relatif à la soumission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique,

VU le Code de l'environnement et plus particulièrement le chapitre III du titre II du livre Ier relatif à l'organisation de l'enquête publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Villars-sous-Dampjoux en date des 24 juin 2011 et 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villars-sous-Dampjoux en date du 16 mai 2017 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées,

VU les pièces (A à D) du dossier soumis à enquête publique,

VU la décision n° E17000134/25 en date du 6 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Roger GAGEA en qualité de commissaire enquêteur.

A R R E T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villars-sous-Dampjoux pendant une durée de 47 jours du lundi 12 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Article 2

Monsieur Roger GAGEA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobile, ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Villars-sous-Dampjoux, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public, soit :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,

et lors de la permanence du Maire le mercredi de 17h30 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 11h00.

Tous ces documents seront également mis en ligne sur le site internet « Registre Dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/628>) et consultables sur un poste informatique en Mairie aux horaires d'ouverture de la Mairie au public et lors de la permanence du Maire.

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Villars-sous-Dampjoux, Place Centrale – 25190 VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, ou par courriel à son intention (enquete-publique-628@registre-dematerialise.fr); ces observations seront annexées au registre.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en Mairie de Villars-sous-Dampjoux :

- le lundi 12 mars 2018 - 9h-12h,
- le samedi 17 mars – 9h-12h,
- le vendredi 27 avril 2018 - 14h-17h.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, en Mairie de Villars-sous-Dampjoux, et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet « Registre Dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/628>) et tenus à la disposition du public en Mairie de Villars-sous-Dampjoux, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux locaux ci-après diffusés dans le département :

l'Est Républicain,
la Terre de Chez Nous.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet au plus tard le 25 février 2018, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat de Monsieur le Maire qui sera versé au dossier.

Article 8

La Commune de Villars-sous-Dampjoux est compétente pour prendre toute décision relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de Villars-sous-Dampjoux, notamment pour conduire la présente enquête publique, et approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié par délibération de son Conseil Municipal.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs, à Monsieur le commissaire enquêteur.

A Villars-sous-Dampjoux, le 8 février 2018

Le maire
Patrick LECHINE

